
PROGRAMME DE COPRODUCTION

ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux membres en règle de Vidéographe. Les projets soumis doivent être des productions indépendantes et non commerciales dont le créateur détient le plein contrôle éditorial. Un comité formé d'artistes professionnels des arts médiatiques, membres de Vidéographe, sélectionne les oeuvres qui sont retenues pour une coproduction.

Le programme de coproduction est ouvert aux projets vidéographiques, sonores ou en nouveaux médias. Les projets peuvent bénéficier du soutien financier d'autres organismes comme le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil des Arts du Canada, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le Fonds canadien du film et de la vidéo indépendant, etc.

Dans le cadre de ce programme, Vidéographe soutient la production de ses membres dont les projets sont sélectionnés par l'accessibilité à ses équipements. Cet accès peut atteindre jusqu'à 100% du temps machine nécessaire à la réalisation de l'oeuvre. Toute autre dépense (ex. : matériel, personnel, équipements, formation, copies de cassettes, etc.) devra être assumée par l'artiste.

Un artiste dont le projet est sélectionné a accès aux équipements de Vidéographe sur la base de la démonstration de ses compétences. Si l'artiste ne possède pas les connaissances requises pour opérer les équipements, il doit engager un technicien (monteur, caméraman, preneur de son, etc.) dont les compétences sont reconnues par Vidéographe.

Vidéographe considère l'accès à ses équipements comme un investissement dans la production du projet sélectionné. Si l'oeuvre réalisée génère des revenus d'exploitation, l'investissement de Vidéographe sera remboursable, au prorata, de ces derniers.

Un artiste dont le projet est sélectionné doit être membre en règle tout au long de la réalisation de son oeuvre. Le projet doit se réaliser dans l'année qui suit la date de son acceptation. Si le projet n'est pas terminé à l'intérieur de ce délai, l'artiste doit, s'il veut continuer d'être soutenu par Vidéographe, représenter son projet au comité de sélection. Un artiste ne peut avoir plus d'un dossier actif à la fois.

L'entente de coproduction engage l'artiste à céder son premier choix de distribution à Vidéographe qui se garde un premier droit de refus sur la distribution de l'oeuvre. **Toute créance due à Vidéographe doit être réglée avant de pouvoir déposer une demande.**

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Les artistes intéressés par ce programme doivent d'abord communiquer avec le coordonnateur de Vidéographe Production. Celui-ci évaluera l'admissibilité du projet et verra à ce que chaque dossier soit complet. Il remettra aux artistes qui désirent déposer un projet un formulaire (format excel) leur permettant d'inscrire leur besoins techniques. Les dossiers complets doivent parvenir à Vidéographe Production, au plus tard à 17h, le jour de la date de tombée. **Tous les dossiers doivent être remis en 6 exemplaires, 8 1/2 X 11, (non brochés) et éviter de mettre les feuilles dans des pochettes plastifiées.** Le coordonnateur présentera par la suite tous les dossiers au comité d'évaluation.

Le comité de sélection est composé de six (6) personnes, dont cinq (5) sont des artistes professionnels indépendants membres de Vidéographe. Le sixième est le coordonnateur du secteur Production. La décision du comité de sélection est finale et sans appel. Par contre, un artiste dont le projet n'a pas été sélectionné peut présenter un nouveau projet lors de la prochaine date de tombée ou présenter le même projet **si des modifications notables y ont été apportées.** Les résultats sont communiqués quatre à six semaines après la date de tombée.

Dates de tombée pour le dépôt des projets:

15 avril, 15 août et 1er décembre

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de présentation doit inclure les éléments suivants et ne doit pas dépasser 1 500 mots. Le jury favorise la clarté et la concision.

1. Une brève description du projet (25 mots)
2. L'approche esthétique du projet (genre, son, images, structure) (500 mots)
3. Votre démarche artistique et la façon dont s'y inscrit votre projet (500 mots)
4. Les besoins techniques pour la coproduction (250 mots)
5. Un synopsis (250 mots)
6. Un échéancier et un plan de travail détaillé
7. Un budget prévisionnel du projet global (revenus/dépenses)
8. Le formulaire de demande de coproduction. **Veillez noter que votre dossier ne sera pas évalué si cette annexe n'est pas remplie ou si vous remettez un document différent.**
9. Les lettres de soutien financier, des commanditaires et des partenaires du projet
10. **Un** DVD, CD, VHS ou site Web d'une production antérieure
11. Pour une demande de post-production vous devez ajouter un échantillon du matériel qui sera utilisé et s'il y a lieu, votre pré-montage
12. Le curriculum vitae de chacun des principaux participants (3 pages maximum)

Vidéographe remercie ses membres, le Conseil des Arts et des Lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles, le Conseil des Arts du Canada, le Conseil des Arts de Montréal, le Conseil des ressources humaines du secteur culturel pour leur soutien financier.

Mise à jour : mars 2007